

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE » REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR GUY LOSBAR, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER UNE MANIFESTATION INTITULÉE « FÒ AN FANMI » AU CŒUR DU FORT DELGRÈS À BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION DE L'ESCLAVAGE DU 27 MAI 1848, LE SAMEDI 27 MAI 2023, DE 15 HEURES 00 À 23 HEURES 59.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 11 Mai 2023, courrier 2023-2318, par lequel le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE** » représenté par Monsieur Guy LOSBAR, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une manifestation intitulée « **FÒ AN FANMI** » au cœur du Fort DELGRÈS à BASSE-TERRE, dans le cadre de la Commémoration de l'Esclavage du 27 Mai 1848, le **Samedi 27 Mai 2023, de 15 heures 00 à 23 heures 59.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE** » représenté par Monsieur Guy LOSBAR, le Président, à organiser une manifestation intitulée « **FÒ AN FANMI** » au cœur du Fort DELGRÈS à BASSE-TERRE, dans le cadre de la Commémoration de l'Esclavage du 27 Mai 1848, le **Samedi 27 Mai 2023, de 15 heures 00 à 23 heures 59**, selon le programme suivant :

Cérémonie protocolaire à l'occasion de la journée de commémoration de la libération des esclaves

- 16 heures : Accueil des invités
- 16 h 30 : Intermède musical
- 16 h 35 : Début effectif de la manifestation

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 25 MAI 2023

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 25 MAI 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 25 MAI 2023
Fait à Basse-Terre, le 25 MAI 2023*

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,



Jean-François ISSA

- 16 h 45 : Discours (5 minutes par intervenant)
- 17 h 20 : Intermède musical
- 17 h 30 : Dépôt de gerbe par les officiels
- 17 h 35 : Minute de silence
- 17 h 40 : Intermède musical
- 18 h 00 : Fin de la cérémonie protocolaire

**Inauguration de la commande publique : « Tu rêvais d'être libre et je te continue »
Œuvre monumentale d'art contemporain de l'artiste Dimitri FAGBOHOUN**

- 18 h 00 : Accueil des invités et remise des livrets par les hôtes
- 18 h 05 : Le maître de cérémonie appelle les invités à rejoindre Le poing (la sculpture monumentale), avec un accompagnement musical
- 18 h 15 : Découverte du poing (sculpture monumentale en bronze de 3 mètres de haut) et discours des officiels
- 18 h 30 : Photo officielle et dévoilement du Poing
- 18 h 35 : Déambulation commentée par l'artiste puis cocktail

Restitution de la résidence d'artistes au FORT DELGRES

- 19h00 : Le maître de cérémonie invite le Président du Conseil départemental à allumer la flamme symbolisant le début de Fo an fanmi – Présentation des faisceaux lumineux
- 19h10 : Le maître de cérémonie lance la restitution de la résidence d'artistes « Créations Hybrides »
- 20h30 : Fin de la restitution d'artistes

Concert de Tanya SAINT-VAL et Krys

- 20h45 : Lancement du concert de Krys
- 21h30 : Fin du concert de Krys
- 21h45 : Lancement du concert de Tanya St-Val
- 23 heures : Fin du concert de Tanya St-Val
- 23h15 : Feux d'artifice

ARTICLE 2 : Le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE** » devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Les organisateurs devront prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE** » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de ces événements.